

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP026

*Nature de l'acte : 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations*

#### **Objet : Pépinière d'entreprises – Reconduction de la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais de l'atelier n°4**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président et notamment d'approuver les baux dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € et dont la durée est inférieure à 10 ans,

VU la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais portant sur l'atelier 4 de la pépinière d'entreprises conclue le 06 mai 2025 avec la société T.T.H. Product jusqu'au 06 mai 2026 inclus,

VU l'article 3 de la convention permettant la reconduction de la convention pour une durée ne pouvant dépasser une période de 23 mois maximum,

**CONSIDERANT** le souhait de la société T.T.H. Product de proroger la convention ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE** la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais portant sur l'atelier 4 de la pépinière d'entreprises conclue avec la société T.T.H. Product pour la période du 07 mai 2026 au 07 avril 2027 inclus avec un loyer mensuel 800 € HT et 100 € HT de provision.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsérhône, le 21 mai 2026

Le Président,  
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

**28 MAI 2026**

**28 MAI 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

